

AUDIT INTERNE

Émetteur	Direction des ressources financières	
Direction responsable	Directrice des ressources financières	
Destinataires	Communauté du CIUSSS de l'Estrie - CHUS	
Entrée en vigueur	2021-09-30	
Adopté par	Conseil d'administration	Date 2021-09-30
Signature	Original signé par : _____ Président du conseil d'administration	

Table des matières

1. Mise en contexte.....	1
2. Objectifs	2
3. Définition des termes.....	2
4. Champs d'application	3
5. Cadre normatif.....	3
6. Principes directeurs	4
7. Rôles et responsabilités.....	4
8. Ouvrages consultés.....	6
9. Dispositions finales.....	6
ANNEXE A - CADRE DE GESTION DE L'AUDIT INTERNE	7

1. Mise en contexte

Dans le cadre de son mandat, le CIUSSS de l'Estrie – CHUS, en tant qu'établissement au sein du réseau de la santé et des services sociaux, a l'obligation de s'assurer de la maîtrise de son fonctionnement interne, du bon déploiement de ses opérations et d'améliorer sa performance en lien avec les cibles établies afin de rendre des services de qualité et d'en améliorer l'accessibilité. En appui aux principes de saine gouvernance, l'audit interne apporte une contribution significative aux objectifs suivants de l'établissement :

- améliorer la gestion de l'organisation;
- offrir un soutien pour l'atteinte de ses objectifs; et
- donner une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et renforcer son efficacité.

Suivant le cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes, l'audit interne se définit comme suit :

« Une activité indépendante et objective qui fournit à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses activités ainsi que des conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Elle aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle, et de gouvernance. »

Conformément à l'article 181.0.0.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le Comité de vérification et suivi budgétaire (CVSB) doit veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces.

Enfin, le décret 63-2021, daté du 27 janvier 2021, vise à instaurer un cadre de gouvernance pour la fonction d'audit interne au sein des ministères et des organismes dans le but de renforcer les saines pratiques de gestion et de contribuer à l'amélioration de leur performance dans les ministères et services et les organismes. Cette directive a pour but de :

- a. promouvoir le rôle de l'audit interne comme appui à la gouvernance et à la gestion;
- b. mettre en place et consolider la fonction d'audit interne dans les ministères et les organismes;
- c. favoriser l'indépendance et l'objectivité de la fonction d'audit interne; et
- d. s'assurer que le Conseil du trésor et son président puissent, aux fins de l'exercice de leurs fonctions, disposer d'une information pertinente et fiable en matière d'audit interne obtenue des ministères et des organismes au moment opportun et sous une forme facilitant son utilisation.

2. Objectifs

L'objectif de la politique d'audit interne est de veiller à ce que la surveillance des ressources publiques réparties dans l'ensemble du CIUSSS de l'Estrie – CHUS soit appuyée par une fonction d'audit interne objective et indépendante.

La présente politique vise à :

- mettre en place et consolider la fonction d'audit interne;
- promouvoir le rôle de l'audit interne comme appui à la gouvernance et à la gestion;
- formaliser la structure de gouvernance de l'audit interne;
- déterminer les rôles et responsabilités des intervenants en matière d'audit interne; et
- sensibiliser et responsabiliser les directions à l'égard des missions et travaux d'audit.

3. Définition des termes

▪ Contrôle interne

Ensemble de moyens, de systèmes, de politiques, de procédures et d'actions adoptés par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS pour atteindre ses objectifs, maîtriser ses activités et structurer sa gestion des risques. Le COSO (Committee of Sponsoring Organizations) décline le contrôle interne en quatre objectifs opérationnels :

- a. Le respect des lois, règlements, et contrats;
- b. La protection du patrimoine, dans une acception aujourd'hui élargie qui comprend, outre les actifs de l'établissement, ses agents et son image;
- c. La fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles (fiables et vérifiables, exhaustives, pertinentes, disponibles); et
- d. L'efficacité et l'efficience des opérations.

▪ **Gestion des risques**

Processus visant à déterminer, à évaluer et à gérer les événements éventuels jugés à risque, qui ont causé ou auraient pu causer des dommages à l'utilisateur, au visiteur, au personnel, aux biens de ceux-ci ou aux biens de l'établissement ayant pour but de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs.

▪ **Gouvernance**

Dispositif indépendant de la Direction générale comprenant les structures et les processus afin de diriger et de surveiller la gestion des activités suivant une répartition du pouvoir entre le conseil d'administration et la présidence -direction générale.

▪ **Risque**

Tout événement comportant un degré d'incertitude qui pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques, tactiques et opérationnels de l'organisation.

▪ **Mission d'assurance**

Il s'agit d'un examen objectif d'éléments probants, effectué en vue de fournir à l'organisation une évaluation indépendante des processus de gouvernance, de la gestion des risques et de contrôle. Exemples : audits financiers de performance, de conformité, de sécurité des systèmes, etc.

▪ **Mission conseil**

Conseils et services y afférents rendus au client donneur d'ordre, dont la nature et le périmètre d'intervention sont convenus au préalable avec lui. Ces activités ont pour objectifs de créer de la valeur ajoutée et d'améliorer les processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle d'une organisation sans que l'auditeur interne n'assume aucune responsabilité de management (quelques exemples : avis, conseil, assistance et formation).

4. Champs d'application

La présente politique s'applique à tous les secteurs d'activités du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et couvre les processus de gouvernance de l'organisation, de gestion des risques et de contrôle.

Cette politique s'adresse à l'ensemble du personnel ainsi qu'à tous les administrateurs incluant :

- les hors cadres;
- les cadres;
- les médecins;
- les sages-femmes;
- les stagiaires;
- les bénévoles; et
- les membres du conseil d'administration.

La politique s'adresse aussi à toute personne qui exerce sa profession au CIUSSS de l'Estrie – CHUS ou dans un centre exploité par l'établissement, de même qu'à toute personne qui, en vertu d'un contrat de service, dispense pour le compte de l'établissement des services aux usagers.

5. Cadre normatif

La présente politique s'appuie sur les textes de lois et des normes de l'audit interne qui sont :

- Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), LRQ, chapitre S-4.2
 - Article 181.0.0.3 (2) de la LSSSS pour le comité de vérification : Obligation de veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et de s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces.

- Le décret 63-2021, 27 janvier 2021 concernant la Directive sur l'audit interne dans les ministères et les organismes vise à instaurer un cadre de gouvernance pour la fonction d'audit interne au sein des ministères et des organismes dans le but de renforcer les saines pratiques de gestion et de contribuer à l'amélioration de leur performance dans les ministères et services et les organismes.
- Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles - Edition 2017.
- Norme COSO – Édition 2017.

6. Principes directeurs

La fonction d'audit interne repose sur les principes directeurs suivants :

6.1 Planification des travaux

Les travaux d'audit interne s'exécutent selon un plan qui vise principalement à réaliser des missions d'audit portant sur les processus de gouvernance, de gestion intégrée des risques et de contrôle mis en place pour mitiger les principaux risques. Le plan doit être fondé sur une approche basée sur les risques ainsi que sur l'apport de la direction générale et du Comité de vérification et de suivi budgétaire, et pourrait prendre également en considération les travaux d'audit effectués par un auditeur indépendant externe afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs de l'organisation (rôle de vigie). Cette étape fait partie du cadre de gestion de l'audit interne comme présenté à l'Annexe A.

6.2 Normes d'audit interne

Cette politique vise à encadrer la réalisation des missions d'audit suivant les normes reconnues. En conséquence, le personnel du service de l'audit est donc assujéti aux normes et au code de déontologie de l'Institut des auditeurs internes (IAI), et doit agir conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (ci-après appelées les Normes internationales) de l'IAI.

6.3 Pouvoir

Le responsable de l'audit a le plein accès aux données, aux personnes et aux moyens nécessaires à la réalisation des missions et il doit rendre compte de ses travaux aux instances concernées.

7. Rôles et responsabilités

Le rôle de l'audit interne est de fournir aux membres du conseil d'administration et à la direction générale et aux citoyens de l'Estrie, l'assurance que les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle fonctionnent de manière efficace et efficiente au sein du CIUSSS de l'Estrie – CHUS. La fonction d'audit interne contribue à promouvoir la transparence et les efforts de l'établissement pour offrir des services de qualité et une plus grande accessibilité aux usagers.

7.1 Comité de vérification et de suivi budgétaire (CVSB)

En matière d'audit interne, les responsabilités du Comité de vérification et de suivi budgétaire (CVSB) sont les suivantes :

1. Examiner la politique aux fins d'en recommander l'adoption par le conseil d'administration et assurer sa mise en œuvre.
2. Désigner, de concert avec le président-directeur général, un responsable de l'audit interne.
3. Approuver le plan annuel des travaux d'audit interne.
4. Étudier les rapports d'audit et de surveillance de la mise en œuvre des mesures correctives.
5. Évaluer la performance du Bureau d'audit et s'assurer du respect des Normes.
6. Discuter avec le responsable de l'audit interne de ses observations, ses recommandations et du suivi qu'il a assuré.

7. Réviser la politique selon les délais prévus.

7.2 Président-directeur général

En tant que premier dirigeant, le président-directeur général exerce notamment les responsabilités suivantes :

1. Connaître la politique et la soutenir.
2. Désigner, de concert avec le Comité de vérification et suivi budgétaire, un responsable de l'audit interne.
3. S'assurer que le responsable de l'audit interne dispose des ressources nécessaires pour réaliser les activités d'audit interne.
4. Prendre connaissance de la planification et du rapport annuel de gestion de l'audit interne, et formuler des commentaires, s'il y a lieu.
5. Prendre connaissance des rapports d'audit interne et des travaux de suivi.
6. S'assurer que l'organisation met en œuvre des mesures afin de répondre aux recommandations formulées par l'audit interne.
7. Faciliter l'accès au personnel, fournir la description des processus et toute information, et tous les documents demandés par l'audit interne.
8. Assurer la mise en œuvre des mesures correctives et en faire état au bureau d'audit interne.

7.3 Directions

1. Collaborer à la réalisation des mandats.
2. Faciliter l'accès au personnel et aux informations et fournir les documents demandés par l'auditeur interne.
3. Favoriser la mise en application des recommandations.

7.4 Responsable de l'audit interne

Ses responsabilités sont :

1. Préserver l'indépendance et l'objectivité de l'audit interne.
2. Soumettre au président-directeur général, et ensuite au Comité de vérification et de suivi (CVSB), un plan annuel des travaux d'audit interne fondé sur les risques avant de le mettre en œuvre et d'en rendre compte périodiquement.
3. Soumettre au CVSB un rapport de surveillance de la mise en œuvre des mesures correctives.
4. Voir au maintien des compétences et des certifications professionnelles du personnel du Bureau d'audit interne et obtenir l'expertise externe nécessaire lorsqu'il ne possède pas les compétences ou les disponibilités afin de s'acquitter en tout ou en partie d'une mission d'audit.
5. Soumettre au CVSB un rapport de gestion annuel.
6. Agir en conformité avec les normes internationales de l'audit interne.
7. Assumer un rôle de vigie en matière d'audit interne.
8. Participer aux rencontres du CVSB relatifs aux dossiers d'audit.

7.5 L'auditeur interne

Ses responsabilités sont :

1. Mettre en œuvre le plan annuel d'audit.
2. Valider l'exactitude des informations auditées.

3. Rédiger les rapports d'audit,
4. Discuter avec les gestionnaires responsables des activités auditées des observations et recommandations et intégrer les plans d'actions et commentaires reçus aux rapports d'audit
5. Assurer un suivi continu des plans d'action obtenus.
6. Assurer le maintien de ses connaissances et de ses compétences.
7. Agir en conformité avec les normes internationales de l'audit interne.

7.6 Indépendance, rattachement et objectivité

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à exercer, sans biais, ses responsabilités. Afin d'atteindre le niveau d'indépendance nécessaire à l'exercice efficace de ses responsabilités, le responsable de l'audit interne doit avoir un accès direct et non restreint au président-directeur général (PDG), au Comité de vérification et suivi budgétaire (CVSB) et au conseil d'administration (C. A.). Cette communication pourrait être dans les deux sens.

Le bureau de l'audit interne est rattaché à la Direction des ressources financières (DRF) et l'auditeur doit accomplir ses travaux avec objectivité et sans atteinte à son indépendance.

8. Ouvrages consultés

- Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).
- Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission Internal Control – Integrated Five Components of the COSO Framework.
- Governance and Operational Performance | Improving Organizational Performance and Governance (COSO)
- Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et contrôle Interne).
- Décret 63-2021 du SCT au 27 janvier 2021.
- Chapitre 0-7.2 de la loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.
- Autres politiques et directives sur l'audit interne des organismes publics fédéraux et provinciaux.

9. Dispositions finales

La présente politique doit faire l'objet d'une révision au plus tard dans les quatre années suivant son entrée en vigueur.

CADRE DE GESTION DE L'AUDIT INTERNE

